Nations Unies A/RES/68/31



Distr. générale 9 décembre 2013

Soixante-huitième session

Point 99, dd, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/68/411)]

68/31. Traité sur le commerce des armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 61/89 du 6 décembre 2006, 63/240 du 24 décembre 2008, 64/48 du 2 décembre 2009, 67/234 A du 24 décembre 2012 et 67/234 B du 2 avril 2013 ainsi que sa décision 66/518 du 2 décembre 2011,

- 1. Se réjouit de l'adoption, le 2 avril 2013, du Traité sur le commerce des armes 1;
- 2. *Note* que le Traité a été ouvert à la signature le 3 juin 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et qu'il le restera jusqu'à son entrée en vigueur, après quoi il sera ouvert à l'adhésion de tout État qui ne l'aurait pas signé;
- 3. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer ledit Traité, puis, selon leurs procédures constitutionnelles respectives, à le ratifier, à l'accepter ou à l'approuver dès que possible;
- 4. *Invite* les États qui sont en mesure de le faire à offrir leur aide, notamment sous la forme d'un appui juridique ou législatif, d'un renforcement des capacités institutionnelles ou d'une assistance technique, matérielle ou financière, aux États demandeurs qui souhaitent devenir parties au Traité, en vue d'en faciliter l'entrée en vigueur rapide;
- 5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport, à sa soixante-neuvième session, sur l'état de la signature, de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation du Traité;
 - 6. *Décide* de rester saisie de la question.

60^e séance plénière 5 décembre 2013

¹ Voir résolution 67/234 B.



